

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE, MARDI 11 DECEMBRE 2018, 20.00 HEURES, AULA DE L'ECOLE

Président : M. Marc HÄNNI, Vice-président des assemblées communales

Secrétaire : Mme Laura RICH, Secrétaire communale

Scrutateurs : MM. Jacques MONTAVON et Pierre COMTE

REGISTRE DES ELECTEURS

44 ayants droit étaient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter la création d'un poste administratif à 30%.
3. Budgets de l'exercice 2019 :
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
 - b) Discuter et voter les budgets de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
4. Approuver la modification du nouveau règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) pour les communes de Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat.
5. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Hicham Baker et sa fille Lara.
6. Divers et informations.

Ouverture

M. le Président Marc Hänni, ouvre l'assemblée communale ordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et canton du Jura n° 44 du 28 novembre 2018 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

Les personnes suivantes présentes ce jour ne bénéficient pas du droit de vote :

- M. Thierry Bédât, journaliste au Quotidien Jurassien
- M. Hicham Baker, candidat à la naturalisation

L'assemblée procède à la nomination des scrutateurs, à savoir MM. Jacques Montavon et Pierre Comte.

M. le Président fait la lecture de l'ordre du jour et annonce le retrait du point 4 de l'ordre du jour, en raison d'une erreur administrative.

Les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 juin 2018 est accepté tacitement avec remerciements à son auteur, Mme Laura Rich. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet.

2. Prendre connaissance et voter la création d'un poste administratif à 30%.

Rapporteur : M. Roger Sanglard, maire

La création d'un poste à 30% au sein de notre administration peut surprendre. Toutefois, les raisons qui nous y poussent sont sérieuses, réfléchies et logiques. En effet, une telle décision ne peut être prise à la légère et il a fallu un certain temps d'observation et d'analyse avant que le Conseil communal propose à l'assemblée

d'accepter le renforcement de notre administration. Avant d'en donner les raisons, M. le Maire sollicite l'entrée en matière.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Le travail administratif a gonflé de volume. Par conséquent, les charges tant au secrétariat qu'à la caisse se révèlent de plus en plus lourdes. Plusieurs raisons expliquent cet état de fait.

Le Canton, la Confédération également demandent toujours plus de prestations que ce soit au niveau de la caisse ou du secrétariat. Enquêtes sur tous les sujets possibles et imaginables, consultations, statistiques, etc. Pour leur part, les tâches communales explosent. Par ailleurs, la disponibilité vis-à-vis de nos habitants et de qui que ce soit prend de l'ampleur sous forme de visite au bureau, de courriels ou de téléphones. Notre personnel administratif est mis fortement à contribution.

Une comparaison avec d'autres communes nous démontre que notre administration est clairement sous dotée.

Commune	Nombre d'habitants	Total EPT	Rapport hab./employé
Courtételle	2600	3	867
Courrendlin	3000	4.8	625
Courroux	3300	4.8	687
Develier et Bourrignon	1700	2.7	630
Val Terbi	3200	4.1 + 0.5 intérim.	696
Courgenay	2300	3.8	605

Vous l'aurez compris, notre commune ne peut plus continuer sur cette voie. Un apport nouveau en personnel donnera un souffle supplémentaire à notre administration.

Nos locaux nous donnent la possibilité de placer un ou une employé-e supplémentaire sans effectuer de travaux pour son accueil aussi bien en matière de mobilier qu'au niveau informatique. Le coût salarial pour sa part se montera approximativement à Fr. 23'200.—, sous réserve de l'annuité appliqué selon les qualifications de la personne engagée.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous demande d'accepter la création d'un poste administratif à 30% et de lui donner la compétence de lancer la procédure de postulation.

Discussion :

M. G. G. : Est-ce que la personne devra timbrer ?

M. le Maire confirme que l'employé-e timbrera.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte la création d'un poste administratif à l'unanimité. Aucun avis contraire ni d'abstention.

3. Budgets de l'exercice 2019

Rapporteur : MM. Jean-Ulrich Furrer, conseiller communal et Jean-Claude Jolidon, caissier communal

L'assemblée communale de ce jour est appelée à se prononcer concernant la quotité d'impôts, les taxes communales ainsi que les budgets 2019 de la Municipalité et de la Bourgeoisie.

Le budget 2019 prévoit un léger déficit de Fr. 165'000.—. Etant donné que la commune est dépendante de divers paramètres qui ne sont pas entre nos mains (impôts, social, etc.), le budget est calculé de telle façon qu'il ne soit pas dépassé dans sa globalité. Au cours des dernières années, les comptes ont toujours été meilleurs que les budgets.

Le budget 2019 est dans la ligne des budgets précédents.

Globalement, les charges sont stables par rapport aux budgets précédents. Pour l'essentiel, elles sont hors de la sphère de compétence de la commune (charges cantonales liées).

PARTS RELATIVES DES CHARGES

Selon la classification fonctionnelle, ce sont les charges de l'instruction qui pèsent le plus. Ces dernières ainsi que l'action sociale représentent 79 % du total.

RECAPITULATION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT

M. Jean-Ulrich Furrer présente et commente les chiffres relatifs au budget 2019. La récapitulation générale se présente comme suit :

Classification fonctionnelle, sans les services communaux ; montants nets

Rubrique	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017	Evolution
Autorités, administration générale	-686'890	-597'450	-625'843	↗
Travaux publics	-327'480	-226'005	-268'660	↗
Affaires juridiques, police, affaires militaires...	-35'920	-20'380	-18'680	↗
Hygiène publique	-300	-300	-225	→
Instruction, formation, culture, sports	-3'552'625	-3'469'280	-3'354'785	↗
Action sociale	-1'849'050	-1'824'750	-1'590'889	→
Economie publique	-92'225	-89'845	-74'591	↗
Finances	-330'660	-305'945	-548'342	↘
Impositions	6'710'150	6'396'900	6'511'141	↗
Total	-165'000	-137'055	21'309	↗

SERVICES COMMUNAUX ET BOURGEOISIE

Autofinancés selon les prescriptions légales, globalement stable :

Rubrique	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017	Evolution
Enlèvement des déchets	193'150	180'100	191'431	→
Inhumations	11'125	15'675	10'971	→
Service d'incendie et de secours	142'700	131'800	257'725	→
Canalisations et installations d'épuration	485'800	386'600	387'104	↗
Service des eaux	782'000	598'910	825'230	→
Service du gaz	521'800	394'000	448'437	↗

Bourgeoisie	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017	Evolution
Total	3'100	-2'500		→
Forêts uniquement	-26'800	-25'250	-30'029	→

INVESTISSEMENTS A MOYEN TERME

Projet	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Rénovation école	200'000	4'000'000	3'800'000	2'500'000	3'000'000	3'000'000
Piste cyclable et réfection route Courtételle-Châtillon	200'000	350'000				
Revitalisation du ruisseau de Châtillon	150'000	150'000				
Viabilisation Penesse sud		2'800'000	-2'800'000	2'800'000	-2'800'000	
Total (sans les services communaux)	550'000	7'790'000	1'000'000	5'300'000	200'000	3'000'000

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité

a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.

Les taxes sont arrêtées de la manière suivante pour l'année 2019 :

	Budget 2018	Budget 2019
Quotité	1.65	1.65
Taxe immobilière	1,00 ‰	1,00 ‰
Taxe des digues	0,10 ‰	0,10 ‰
Taxe cadastrale	0,10 ‰	0,10 ‰
Taxe d'enlèvement des ordures	Taxe au sac	Taxe au sac
Taxe par ménage	Fr. -.—	Fr. -.—
Taxe par habitant dès la 18^{ème} année	Fr. 60.— + TVA 7,7 %	Fr. 60.— + TVA 7,7 %
Taxes pour commerces	Par catégories + TVA 7,7 %	Par catégories + TVA 7,7 %
Tarif du service des eaux	Fr. 1.40 par m ³ + TVA 2,5 %	Fr. 1.40 par m ³ + TVA 2,5 %
Taxes de base par compteur		
Ø 20 mm (3/4")	Fr. 150.— + TVA 2.5 %	Fr. 180.— + TVA 2.5 %
Ø 25 mm (1") à Ø 40 mm (1 1/2")	Fr. 375.— + TVA 2.5 %	Fr. 450.— + TVA 2.5 %
Dès Ø 50 mm (2")	Fr. 1'250.— + TVA 2.5 %	Fr. 1'500.— + TVA 2.5 %
Taxes de raccordement uniques pour nouveaux immeubles		
Ø 20 mm (3/4")	Fr. 1'000.— + TVA 2.5 %	Fr. 1'000.— + TVA 2.5 %
Ø 25 mm (1") à Ø 40 mm (1 1/2")	Fr. 2'500.— + TVA 2.5 %	Fr. 2'500.— + TVA 2.5 %
Dès Ø 50 mm (2")	Fr. 5'000.— + TVA 2.5 %	Fr. 5'000.— + TVA 2.5 %
Taxe d'épuration	Fr. 2.25 par m ³ d'eau consommée + TVA 7,7 %	Fr. 2.70 par m ³ d'eau consommée + TVA 7,7 %
Taxe des chiens	Fr. 50.—	Fr. 80.—
Redevances d'ensevelissement	Fr. 1'000.— par tombe Fr. 350.— par urne Fr. 550.— columbarium	Fr. 1'000.— par tombe Fr. 350.— par urne Fr. 550.— columbarium
Taxe d'entretien		
- chemins vicinaux	Fr. 15.— par hectare	Fr. 20.— par hectare
- chemins forestiers Noir-Bois		Fr. 25.— par hectare

En résumé, l'augmentation de la taxe de base par compteur et de la taxe d'épuration découlent d'une obligation légale. Les taxes d'entretien des chemins vicinaux et des chemins forestiers du Noir-Bois sont liées au nouveau règlement 2019.

Discussion :

M. P. C. : a lu dans la presse que le Canton va passer sa taxe de Fr. 10.— par chien à Fr. 20.—, et passablement de communes ont augmenté leur taxe des chiens.

Il propose que la commune de Courtételle l'augmente également pour 2019 et ainsi, passer la taxe des chiens de Fr. 50.— à Fr. 80.—. Il demande que les places, telles que la place de jeux des écoliers ou les abords du Centre sportif soit surveillées.

Le sujet a déjà été abordé au sein du Conseil communal. Aucune modification n'a été proposée dans l'attente d'une modification cantonale. Le Conseil communal est conscient des problèmes, notamment aux alentours des écoles.

M. M. P. : suggère un contrôle plus sérieux pour la quantité de chiens au village.

Les chiens sont recensés sur une base de donnée (Amicus). Les propriétaires ont l'obligation d'annoncer leurs chiens. Nous comptons environ 210 chiens à Courtételle.

M. V. J. : pour comprendre l'enjeu de cette hausse, quels problèmes cette augmentation va-t-elle résoudre ? et comment ?

M. P. C. : indique qu'il faut donner les moyens de faire des contrôles à la commune.

M. M. P. : propose de doubler la taxe pour le deuxième chien et ainsi de suite, selon la quantité.

Il n'y a pas d'entrée en matière attendu que le montant maximal par chien est fixé à Fr. 120.—.

M. P. F. : Il faut rendre attentif la population de respecter les lieux et de ramasser.

M. le Président invite l'assemblée à se manifester par un levé de mains pour l'augmentation de la taxe des chiens, de la passer de Fr. 50.— à Fr. 80.—.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte l'augmentation de la taxe des chiens (6 voix contraires, 2 abstentions).

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte la quotité d'impôts et les taxes communales (1 voix contraire, 0 abstention).

b) Discuter et voter les budgets de la Municipalité et de la Bourgeoisie.

M. Jean-Claude Jolidon prend la parole afin de passer en revue les budgets de la Municipalité et de la Bourgeoisie. Compte tenu de l'augmentation de la taxe des chiens, le budget va subir une modification.

MUNICIPALITE

01 – Autorités, administration générale

0111.314.00 : Prestation de tiers (nouveau compte) : mandat d'un bureau pour calculer la répercussion financière sur les prochaines années, des investissements importants prévus. Il s'agit également d'un vœu de la Commission des finances.

0115.301.00 : Lié au nouveau poste administratif à 30%.

0130.309.00 : Frais de perfectionnements professionnels de Fr. 10'500.—, prévus pour les employés.

0130.315.01 : Concerne l'informatique, les contrats de maintenance mais également différents logiciels qui seront certainement réalisés en 2019, notamment e-finance, harmonisation des paiements et mutations par e-mail.

Discussion :

M. G. S. : demande ce qu'il en est pour le budget des honoraires juridiques qui a augmenté ?

0111.318.01 : Rien de particulier n'est prévu, le montant de Fr. 5'000.— est estimé insuffisant.

02 – Travaux publics

0200.313.01 : Le Conseil communal souhaite la réfection de différentes places de jeux communales, pour un budget de Fr. 20'000.—.

0200.314.00 : Intervention sur la chaussée et réfection du trottoir à la rue Saint-Maurice.

0200.315.00 : Le camion Reform passera l'expertise.

0200.365.00 : Une somme de Fr. 7'000.— pour la réfection de l'écusson jurassien.

0205.314.00 : Remplacement de nos luminaires par du LED, Fr. 27'000.— par année. Un nouveau contrat de maintenance annuel de BKW, à hauteur de Fr. 16'000.—.

0210.314.00 : Indépendamment de la revitalisation du ruisseau de Châtillon, l'entretien des berges est prévu pour Fr. 40'000.— et Fr. 12'000.— pour l'abattage d'arbres. Fr. 52'000.— est prélevé sur le fonds des digues.

0210.480.00 : Le fonds des digues sera aussi mis à contribution dans le cadre de la revitalisation du ruisseau de Châtillon.

03 – Affaires juridiques, police et affaires militaires, protection civile

0340.301.00 : Divers travaux devront être réalisés dans l'abri de protection civile, la demande provient de l'office cantonal. Le chef matériel aura plus de travail à réaliser, raison pour laquelle l'indemnité versée sera plus élevée. Pour rappel, l'abri de protection civile s'autofinance.

04 – Hygiène publique

Pas de commentaires particuliers.

05 – Instruction, formation, culture, sports

0511.314.00 : Fr. 7'000.— est prévu pour la réparation de stores.

0511.462.00 : La contribution bourgeoise est abolie.

0512.314.00 : Remplacement de projecteurs à la salle de spectacles pour un montant de Fr. 12'000.—.

0590.351.00 : Fr. 2'620'000.— récapitulation de la caisse de pension de la RCJU, les communes doivent y participer. Fr. 120'000.— de plus que prévu.

06 – Action sociale

Pas de commentaires particuliers.

07 – Economie publique

L'excédent de charges est de Fr. 92'225.— (comprend notamment la fête du village, les transports publics, etc).

08 – Finances

L'investissement est similaire à 2018.

0825.314.00 : Bâtiment rue des Condemennes 15, Fr. 6'700.— pour le remplacement des fenêtres du sous-sol.

0826.314.00 : Maison de l'enfance, Fr. 8'000.— pour la réparation de balançoires, le remplacement du bitume par du tartan et la plantation d'arbres.

0830.365.01 : (nouveau compte) Fr. 4'000.— de contribution de la Municipalité à l'exploitation forestière de la Bourgeoisie pour le rôle sociale de la forêt.

09 – Impositions

0920.406.00 : Augmentation de la taxe des chiens, les revenus passent de Fr. 10'500.— à Fr. 16'800.—.

11 – Enlèvement des déchets

1100.314.00 : Pas d'augmentation de la taxe. En revanche, une somme de Fr. 10'000.— est prévue pour l'installation de moloks en 2019. En effet, les alentours devront être aménagés aux frais de la commune.

1100.480.00 : Prélèvement sur le fonds des déchets pour le hangar de la déchetterie.

12 – Inhumations

Pas de commentaires particuliers.

13 – Service d'incendie et de secours

Pas de commentaires particuliers. La taxe des pompes est facturée et reversée au SIS 6/12.

14 – Canalisations et installations d'épuration

La taxe d'épuration est désormais à Fr. 2.70 m³. La loi sera revue et il s'agit-là d'une anticipation.

15 – Service des eaux

1500.434.02 : La taxe de base par compteur augmente.

1501 : Service des eaux intercommunal.

1501.314.00 : Réfection de réservoirs pour Fr. 76'000.—. Le passage du système de 2G à 4G. Pour rappel, Courfavre participe à raison de 40%.

16 – Service du gaz

1600.380.01 : Fr. 28'900.—

L'excédent de charges est de Fr. 165'000.—. En tenant compte de la modification de la taxe des chiens il est de Fr. 159'700.—.

Discussion : elle n'est pas utilisée.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte le budget 2019 de la Municipalité à l'unanimité.

BOURGEOISIE

L'exploitation forestière dégage Fr. 64'400.— par la vente de bois. Par contre le façonnage et débardage est de Fr. 52'800.— ainsi que diverses charges supplémentaires ainsi qu'une contribution au triage forestier.

Le compte forestier présente un déficit est de Fr. 25'800.—. Lorsqu'il est repris par la bourgeoisie, le bénéfice est de Fr. 3'100.—.

Discussion : elle n'est pas utilisée.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte le budget 2019 de la Bourgeoisie à l'unanimité.

4. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Hicham Baker et sa fille Lara.

Rapporteur : M. Roger Sanglard, Maire

Monsieur Hicham Baker a déposé le 9 juin 2017, une demande de nationalité Suisse, respectivement le droit de cité cantonal et communal pour lui et sa fille Lara Baker.

Le 25 juillet 2018, il est auditionné par le Service de la population qui émet un préavis favorable.

Au nom du Conseil communal, je vous demande d'accepter l'entrée en matière, afin de pouvoir vous donner plus de détails sur la personnalité de M. Baker et de sa fille Lara.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Au nom du Conseil communal, je vous propose d'accepter la demande de M. Hicham Baker et de sa fille, de leur octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.—.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à M. Hicham Baker et sa fille Lara. Ils sont félicités sous les applaudissements de l'assistance.

5. Divers et informations.

Projet de complexe scolaire

Rapporteur M. Hervé Cattin, conseiller communal

Nous avons lancé le concours d'architecture, qui a été publié officiellement le 18 juillet 2018.

Le délai de rendu de projets était jusqu'au 7 novembre 2018 et le dépôt des maquettes au 22 novembre 2018. Nous avons reçu un total de 44 projets. Le jury a délibéré durant 2 jours les 29 et 30 novembre 2018 et se réunira encore le 19 décembre 2018 afin d'établir le classement final.

Une exposition sera ouverte à la population, entre fin janvier et début février 2019.

Discussion :

M. G. G. : demande si la génératrice de l'abri de protection civile est en ordre de marche, avec le carnet de service rempli ?

Mme Christine Gygax indique que la dernière fois que la génératrice a été mise en marche, elle fonctionnait. C'était lors du rapport de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), fin 2017. Elle ajoute que l'Office a envoyé un rapport conséquent relatif au contrôle périodique de notre construction protégée, en demandant notamment de nommer une personne responsable de l'entretien de l'abri PC.

Mme G. B. : est étonnée par les 3 nouvelles places de parc, à la rue Abbé Grégoire Joliat et demande davantage d'informations.

M. Jean-Claude Finger informe que la loi cantonale stipule que toute voiture peut parquer sur les routes secondaires avec ou sans marquages routiers.

Les voitures parquaient régulièrement sur le trottoir, ce qui est strictement interdit contrairement au stationnement sur la route, qui est autorisé.

Car postal a changé son itinéraire et passe dorénavant à cet endroit, ce dernier peut passer correctement.

Au printemps, un marquage sera effectué le long de la rue de l'Eglise. Ce stationnement sera limité à quelques minutes, afin de permettre de déposer/prendre les enfants à l'école.

